

LA VISITE DE MI-CARRIÈRE

Qui est concerné ?

Tout travailleur entre ses **43 et 45 ans** ou à échéance déterminée par accord de branche

Comment ça se passe ?

Un examen médical vers 45 ans.

Il appartient à l'employeur de solliciter le rendez-vous. Son Service de Prévention et de Santé au Travail (SPSTI) peut le lui rappeler grâce aux informations en sa possession. Cet examen médical peut être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale, lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail dans les deux ans avant l'échéance prévue.

L'infirmier en santé au travail peut aussi intervenir en recueillant des informations en amont de la visite ou même la réaliser entièrement sur protocole médical. Quand l'examen est assuré par l'infirmier, celui-ci réoriente le travailleur vers le médecin du travail si nécessaire, et notamment en vue d'un éventuel aménagement de poste.

Des mesures adaptées.

Le médecin du travail peut proposer en cas de besoin par écrit et après échange avec l'employeur, des mesures adaptées : aménagement du poste de travail, aménagement du temps de travail, etc.

A la demande du travailleur concernée, le référent handicap, quand il existe, participe à ces échanges (légalement, ce dernier doit être désigné dans toute entreprise d'au moins 250 salariés) Il est alors tenu à une obligation de discrétion à caractère personnel qu'il est amené à connaître.

Pourquoi faire ?

FAIRE BÉNÉFICIER le travailleur autour de ses 45 ans d'un temps d'échange personnalisé avec un professionnel de la santé au travail sur son état de santé et son poste de travail afin de favoriser la poursuite de sa carrière professionnelle en bonne santé.

EVALUER les éventuels risques de désinsertion professionnelle en prenant en compte l'évolution prévisible de ses capacités en fonction de son parcours, de son âge et de son état de santé.

SENSIBILISER le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques professionnels.

